

INSTALLATION DE JEUNES AGRICULTEURS

Aide à la création d'actifs

NATURE DE L'OPÉRATION

Accompagnement des projets d'installation générant la création de nouveaux actifs sur l'exploitation.

BÉNÉFICIAIRES

- « jeunes agriculteurs » dont le projet a été approuvé par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)
- agriculteurs assimilés « jeunes agriculteurs » et agriculteurs jusqu'à 45 ans qui ne bénéficient pas des aides à l'installation mais dont le projet a fait l'objet d'une étude prévisionnelle et est soumis à l'approbation de la CDOA

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Aide forfaitaire modulée en fonction de l'augmentation du nombre d'actifs constatée sur l'exploitation et du type d'installation.

Son montant varie de 500 à 4 400 € selon les caractéristiques de l'installation.

La création nette d'actifs sur l'exploitation doit être effective dans un délai maximum de 3 ans à compter de l'installation. Un état des lieux des actifs présents sur l'exploitation est réalisé au moment de l'installation.

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Demande écrite
- Etude économique
- Justificatif d'identité
- Attestation d'inscription du cédant au RDI le cas échéant

Ces pièces doivent être fournies au service installation de la Chambre d'agriculture qui assure l'instruction technique des dossiers avant de les transmettre au Conseil général.

Pour le versement

- Attestation d'affiliation MSA en qualité d'agriculteur à titre principal
- Extrait du K-bis
- Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, le cas échéant

Ces pièces doivent être déposées auprès du service installation de la Chambre d'agriculture à partir de la date de réception de la notification d'attribution de la subvention du Conseil général.

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction des Infrastructures et de l'Aménagement

Service Agriculture et Environnement

En liaison avec le service installation de la Chambre d'agriculture du Lot

OBSERVATIONS

- Les demandes sont soumises à l'avis de la C.D.O.A. (Commission départementale d'orientation de l'agriculture).
- L'aide doit être demandée avant le début de la réalisation du projet.
- Les dossiers sont élaborés par le service installation de la Chambre d'agriculture du Lot.